

## DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE

### PROCEDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE PLAN DIRECTEUR DE ZONE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET ARTISANAL N° 29975-540-526

#### SITUE ENTRE LA ROUTE DE MEYRIN ET LA ROUTE DU NANT-D'AVRIL, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VERNIER ET MEYRIN

Vu la mise à l'enquête publique du projet de plan directeur de zone de développement industriel et artisanal N° 29975-540, situé entre la route de Meyrin et la route du Nant-d'Avril, sur le territoire des communes de Vernier et Meyrin;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Vernier, du 15 mars 2016;

vu l'article 6 de la loi générale sur les zones de développement (LGZD), le projet de plan susvisé peut être consulté:

- **au département de l'aménagement, du logement et de l'énergie**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 2<sup>ème</sup> étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : [www.ge.ch/amenagement/procedures](http://www.ge.ch/amenagement/procedures);
- **à la mairie de Vernier**, 9, rue du Village (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) Tél. 022 306 06 06;
- **à la mairie de Meyrin**, 2, rue des Boudines (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) Tél. 022 782 82 82;

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit **jusqu'au 27 juin 2016**, compte tenu des périodes de suspension des délais de recours visés à l'article 63 de la loi sur la procédure administrative (LPA), quiconque est atteint par le projet de plan localisé de quartier et a un intérêt digne de protection à ce qu'il soit modifié ou écarté peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat. Ont également qualité pour former opposition les communes et les associations d'importance cantonale qui, aux termes de leurs statuts, se vouent par pur idéal à l'étude des questions relatives à l'aménagement du territoire, à la protection de l'environnement, des monuments, de la nature et des sites.

A publier 2 fois dans la FAO durant ce délai

**1<sup>ère</sup> publication : 27 mai 2016**

**Le Conseiller d'Etat chargé du département  
de l'aménagement, du logement et de l'énergie**

**Antonio HODGERS**